Exploitation agricole à responsabilité limitée
EARL A B D G

au capital de 15 000 euros
Siège social : CD 34 n°966
13160 CHATEAURENARD
410 608 319 RCS TARASCON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES DU 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 23 septembre à 10 heures,

Les associés de la société dénommée "EARL A B D G", EARL, au capital de 15 000 euros, divisé en 984 parts sociales de 15,24 euros de nominal chacune, dont le siège est CD 34 n°966 13160 CHATEAURENARD,

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur simple convocation verbale de la gérance sans formalité.

Sont présents :

Madame Aline GINOUX, titulaire de 98 parts sociales en usufruit,

Monsieur Brice GINOUX, titulaire de 443 parts sociales en pleine propriété

Monsieur David GINOUX, titulaire de 443 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Brice GINOUX et Monsieur David GINOUX, titulaires de 98 parts sociales en nue-propriété,

Détenant ensemble plus des trois quarts des parts sociales de la société, soit 984 parts.

L'assemblée est présidée par M. David GINOUX, en sa qualité de Co-Gérant le plus âgé.

BG DG

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire, réunissant plus des trois quarts des parts formant le capital social et par conséquent le quorum requis par les dispositions statutaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Puis il rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Transformation de l'exploitation agricole à responsabilité limitée EARL A B D G en société civile d'exploitation agricole,

- Confirmation de la gérance,

- Changement de dénomination sociale,

- Augmentation du capital social,

- Souscription des parts sociales,

- Agrément des deux nouvelles associées,

- Déclaration pour l'enregistrement,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AG DG DG

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Transformation de la société

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transformer l'actuelle exploitation agricole à responsabilité limitée, EARL A B D G, en société civile d'exploitation agricole (SCEA), à compter de ce jour.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'emporte pas création d'une personne morale nouvelle.

Son siège social reste fixé CD 34 n°966 13160 CHATEAURENARD.

Sa durée reste fixée à 99 années à compter du 15/01/1997 sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

La durée de l'exercice social en cours qui sera clos le 30 septembre n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de SCEA.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Gérance

L'assemblée des associés confirme Monsieur Brice GINOUX, né le 06 septembre 1983 à CHATEAURENARD, demeurant 147 Chemin des Leques 13160 CHATEAURENARD et Monsieur David GINOUX, né le 14 octobre 1979 à CHATEAURENARD, demeurant 1615 Chemin des Lonnes 13160 CHATEAURENARD, en qualité de Co-gérants de la société sous sa nouvelle forme pour une durée indéterminée.

Les Co-gérants auront, conformément au statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Monsieur Brice GINOUX et Monsieur David GINOUX acceptent les fonctions de gérant de la société et déclarent satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Changement de dénomination sociale

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier la dénomination sociale qui sera « ABDG » à compter de ce jour.

A G BG DG

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Augmentation du capital social

L'assemblée des associés, sur proposition de la gérance, décide :

- d'augmenter le capital social d'une somme de neuf mille cent quarante-six virgule trente-quatre euros (9 146,34 €) et de le porter ainsi de quinze mille euros (15 000 €) à vingt-quatre mille cent quarante-six virgule trente-quatre euros (24 146,34 €), par création de six-cents (600) parts nouvelles de 15,2439 € chacune, numérotées de 985 à 1 584, émises au pair et à libérer intégralement à la souscription par versement de numéraire.

- que la prime d'émission ou d'apport s'élève à trois cent quatre-vingt-six mille huit cent cinquante-trois virgule soixante-six euros (386 853,66 €)

- que ces parts sont créées avec jouissance à compter de ce jour. Sous cette réserve, elles sont complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Souscription des parts sociales

L'assemblée des associés prend acte de la souscription à l'augmentation du capital par la société LES 4 C et la société OHANA selon les modalités suivantes :

- La société LES 4 C, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 147 Chemin des Leques 13160 CHATEAURENARD, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 991 490 871 RCS TARASCON, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Brice GINOUX, dont le montant de la souscription s'élève à cent quatre-vingt-dix-huit mille euros (198 000 €), correspondant à sa participation au capital social pour quatre mille cinq cent soixante-treize virgule dix-sept euros (4 573,17 €) et au montant de la prime d'émission cent quatre-vingt-treize mille quatre cent vingt-six virgule quatre-vingt-trois euros (193 426,83 €), par l'apport en numéraire de la somme de cent quatre-vingt-dix-huit mille euros (198 000 €).

 Montant des sommes versées au titre des participations au capital : quatre mille cinq cent soixante-treize virgule dix-sept euros (4 573,17 €).

AG BG DG

Montant des sommes versées au titre des primes d'émission ou d'apport : cent quatre-vingt-treize mille quatre cent vingt-six virgule quatre-vingt-trois euros (193 426,83 €)

- La société OHANA, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 1615 Chemin des Leques 13160 CHATEAURENARD, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 991 683 251 RCS TARASCON, représentée aux présentes par son Président, Monsieur David GINOUX, dont le montant de la souscription s'élève à cent quatre-vingt-dix-huit mille euros (198 000 €), correspondant à sa participation au capital social pour quatre mille cinq cent soixante-treize virgule dix-sept euros (4 573,17 €) et au montant de la prime d'émission cent quatre-vingt-treize mille quatre cent vingt-six virgule quatre-vingt-trois euros (193 426,83 €), par l'apport en numéraire de la somme de cent quatre-vingt-dix-huit mille euros (198 000 €).

 Montant des sommes versées au titre des participations au capital : quatre mille cinq cent soixante-treize virgule dix-sept euros (4 573,17 €).

 Montant des sommes versées au titre des primes d'émission ou d'apport : cent quatre-vingt-treize mille quatre cent vingt-six virgule quatre-vingt-trois euros (193 426,83 €)

Ainsi, l'augmentation du capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Agrément des deux nouvelles associées

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée des associés décide d'agréer la société LES 4 C et la société OHANA en qualité de deux nouvelles associées à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

SEPTIEME RÉSOLUTION

Approbation des nouveaux statuts

En conséquence de la transformation de l'EARL en SCEA, le président ayant donné lecture, des nouvelles règles statutaires, la collectivité des associés adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la SCEA et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

AG BG DG

HUITIÈME RÉSOLUTION

Pouvoir pour les formalités

L'assemblée générale donne spécialement tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent que l'acte de transformation est enregistré au droit fixe de 125€.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

Brice GINOUX

David GINOUX

Aline RIGOT, épouse GINOUX

BG